



Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de procéder à l'abrogation d'un certain nombre de règlements grand-ducaux en matière de sécurité alimentaire.

Étant donné l'évolution de la législation nationale et européenne au fil du temps, de nombreux règlements grand-ducaux sont devenus obsolètes et ont lieu d'être abrogés par souci de clarté juridique.

Afin de simplifier l'organisation des contrôles officiels de la chaîne alimentaire, la loi du 8 septembre 2022 portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire a créé la nouvelle administration, ci-après « ALVA », sous la tutelle du ministère ayant l'Agriculture, l'Alimentation et la Viticulture dans ses attributions.

Le présent projet a été pris en exécution de la loi modifiée du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires afin de tenir compte de la nouvelle situation institutionnelle au niveau de l'attribution des compétences politiques en matière de denrées alimentaires et matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, suite à l'entrée en vigueur de la loi ALVA.